

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 juin 2009 pour se terminer le 25 juin 2010, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de M^e Labrecque comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, M^e Labrecque reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 112 144 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Labrecque comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Labrecque peut démissionner de la fonction publique et de son poste de régisseur supplémentaire de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Labrecque consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation,

maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RETOUR

M^e Labrecque peut demander que ses fonctions de régisseur supplémentaire de la Régie prennent fin avant l'échéance du 25 juin 2010, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel de la Régie, au salaire qu'il avait comme régisseur supplémentaire de la Régie sous réserve que ce salaire n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des notaires de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Labrecque se termine le 25 juin 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur supplémentaire de la Régie, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Labrecque à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel de la Régie au salaire prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PIERRE LABRECQUE

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

52019

Gouvernement du Québec

Décret 705-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake (Ontario), du 8 au 10 juillet 2009

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture à Niagara-on-the-Lake (Ontario), du 8 au 10 juillet 2009;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake (Ontario), du 8 au 10 juillet 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— monsieur Cody Barker-Greene, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Alain Pouliot, vice-président de La Financière agricole du Québec;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52080

Gouvernement du Québec

Décret 706-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2008-2011 de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'alinéa 1° de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal doit adopter le plan stratégique;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 29 septembre 2008, le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal a adopté le plan stratégique pour la période 2008-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour la période 2008-2011, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52020

Gouvernement du Québec

Décret 716-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT une contribution financière remboursable par redevances à CAE inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 99 800 000 \$

ATTENDU QUE CAE inc. compte réaliser, à Montréal, un projet de recherche et développement visant le développement d'applications de simulation et de modélisation dans de nouveaux secteurs d'activités, soit la santé, les mines et l'équipement lourd et l'énergie;